

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8283 — General Electric Company/LM Wind Power Holding)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 54/06)

1. Le 13 février 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise General Electric Company («GE», États-Unis) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise LM Wind Power Holding A/S («LM», Danemark), par achat d'actions. Le même projet avait déjà été notifié à la Commission le 11 janvier 2017, mais cette notification avait été retirée le 2 février 2017.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - GE: entreprise mondiale présente dans les secteurs de la production, des technologies et des services, composée d'un certain nombre d'unités opérationnelles, chacune dotée de divisions qui lui sont propres. L'unité «Énergie renouvelable» fabrique et distribue à l'échelle mondiale des turbines éoliennes destinées à un usage tant terrestre que marin. Elle assure également l'entretien de turbines de ce type, principalement pour son parc installé,
 - LM: entreprise exerçant ses activités dans la conception, l'essai, la fabrication et la distribution de pales d'éoliennes, dans l'EEE et à l'échelle mondiale.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées à la Commission par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8283 — General Electric Company/LM Wind Power Holding, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).